

Grande Bastide à Velleron : le préfet stoppe les travaux

Un arrêté du 15 avril met en demeure l'aménageur d'interrompre les travaux et de régulariser sa situation administrative. Une avancée pour les opposants

En 2020, contre toute attente, Philippe Armengol (DvG) avait été élu à la mairie de Velleron, notamment sur la promesse de stopper un projet immobilier considéré comme démesuré (200 logements sur un espace naturel privé de 7 hectares) qui pourrait déstabiliser complètement le développement de la commune (par un apport massif de population), en plus de mettre en danger une zone d'une grande richesse écologique.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que le maire n'a pas oublié sa promesse. Depuis son arrivée à l'hôtel de ville, il n'a eu de cesse de remuer ciel, terre, mouvements environnementalistes, administration et univers people pour que la Grande Bastide (c'est le nom de ce vaste projet) ne voie pas le jour.

Après avoir rallié à sa cause plusieurs stars (les chanteurs Grand Corps Malade et Renaud et la comédienne Cécile Bois), et n'avoir rien concédé face à une administration qui s'était montrée parfois pusillanime face à un aménageur qui brandissait un permis d'aménager en bonne et due forme, voilà qu'il a obtenu de cette dernière qu'elle se montre nettement plus exigeante.

Déjà, après avoir fait dépêcher sur place un inspecteur de l'Environnement dont les conclusions avaient conduit à la rédaction d'un rapport de manquement administratif, le représentant de l'État vient en effet de mettre en demeure l'aménageur de stop-



Depuis plusieurs mois, la municipalité et un collectif de villageois s'opposent au projet. Ils perçoivent l'arrêté préfectoral comme "une immense avancée."

/PHOTO ANGE ESPOSITO

per les travaux. Car ceux-ci auraient entraîné une altération de terrains susceptibles d'abriter l'habitat d'un animal sévèrement protégé, le lézard ocellé, qui fait partie des sept espèces de reptiles menacées d'extinction en France.

Pour l'instant, l'arrêt des travaux n'est que conditionnel. Mais avant toute reprise, il conviendrait que l'aménageur re-

mette en état les espaces concernés par les travaux déjà réalisés, ou encore qu'il définisse des mesures d'atténuation de l'impact sur les espèces protégées, ou enfin qu'il demande une dérogation à la réglementation sur la protection de ces mêmes espèces. En fonction de la solution retenue, l'aménageur a un délai compris entre 6 ou 9 mois pour répondre aux exigences de cette

mise en demeure.

Une chose est en tout cas sûre pour Philippe Armengol : "C'est une immense avancée, même si rien n'est encore gagné définitivement. L'État joue vraiment son rôle d'autorité publique et de protection de l'environnement. C'est un arrêté qui est vraiment en accord avec la loi climat et résilience."

J.Bn